



COMMUNIQUE DE PRESSE

Vendredi 13 septembre 2024

Après plus de six ans d'attente, l'UMIH se tient enfin devant la justice dans son action en concurrence déloyale contre Airbnb !

L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) se félicite d'avoir enfin pu plaider, après plus de six ans de procédure, l'action en concurrence déloyale engagée en 2018 contre la société Airbnb Ireland. Cette action vise à défendre les intérêts collectifs des professionnels de l'hôtellerie en France et à rétablir un marché de l'hébergement touristique équitable. Portée par Maître Bellaïche du cabinet d'avocats Goldwin, cette action marque une étape cruciale dans la lutte contre les pratiques jugées illicites de la plateforme de location de meublés touristiques.

Dès le lancement de cette action en 2018, l'objectif de l'UMIH était clair : mettre un terme aux pratiques d'Airbnb qui faussent la concurrence en captant illicitement une part croissante du marché de l'hébergement touristique. En tant que leader du marché des meublés touristiques, Airbnb doit se conformer à la réglementation, mais l'UMIH dénonce le non-respect systématique des règles en vigueur par la plateforme : absence de numéros d'enregistrement dans les communes concernées, maintien des annonces au-delà des 120 jours légaux pour les résidences principales, mauvaise collecte et déclaration de la taxe de séjour. En outre, la plateforme manque à son obligation de surveillance en autorisant la présence de contenus illicites.

Pour l'UMIH, cette action vise à mettre fin à une concurrence déloyale qui fragilise l'ensemble du secteur. *« L'hôtellerie est un métier de service exigeant, qui implique une présence continue pour satisfaire nos clients et le respect de normes strictes en matière de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité. Nous investissons dans l'avenir, nous formons des jeunes, créons des emplois et payons nos impôts, souligne Véronique Siegel, présidente de l'UMIH Hôtellerie.*

Au-delà du secteur hôtelier, l'impact de ces dérives dépasse aujourd'hui le cadre de la simple concurrence déloyale. Philippe Carrion, directeur général de l'UMIH, rappelle que *« le non-respect de la réglementation par Airbnb contribue à une dérégulation complète du marché locatif, aggravant ainsi la crise du logement. Cette situation affecte directement les professionnels du secteur qui ont de plus en plus de difficultés à loger leurs salariés, notamment les saisonniers, dans les zones touristiques. »*

« Au cours des dernières années, plusieurs décisions de justice ont mis en lumière qu'Airbnb avait sciemment permis la diffusion d'annonces illicites sur sa plateforme, faussant ainsi la concurrence et laissant prospérer une offre touristique illégale »,

souligne Jonathan Bellaïche, fondateur du cabinet GOLDWIN et avocat historique de la lutte contre les agissements illicites d'Airbnb. « *Nous sommes convaincus que ce combat s'inscrit dans la continuité des nombreuses victoires judiciaires déjà remportées contre la plateforme et les hôtes qui enfreignent la loi.* »

L'UMIH est confiante dans l'issue de cette procédure, qui pourrait marquer un tournant décisif pour l'avenir du marché de l'hébergement touristique en France, à l'aune du durcissement envisagé de la réglementation et fiscalité. Il est temps que des pratiques équitables et respectueuses de la loi prévalent, garantissant ainsi des conditions de concurrence loyale et une protection renforcée des acteurs du secteur de l'hébergement touristique marchand.

Contact presse : communication@umih.fr

Ophélie Rota - 06 82 8295 82

Charlotte Le Moniet - 07 87 02 69 66